



Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	13
Pouvoirs :.....	4
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 11 avril 2024

DECISION N° BC/24-010
Aménagement et habitat
Convention d'Opération Programmée de l'Habitat de Seine
Normandie Agglomération : Avenant 1

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 5 avril 2024, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 11 avril 2024 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, Pascal LEHONGRE, Pieterrella COLOMBE, Aline BERTOU, Antoine ROUSSELET , Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Julien CANIN, Annick DELOUZE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

François OUZILLEAU a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Thomas DURAND a donné pouvoir à Annick DELOUZE, Johan AUVRAY a donné pouvoir à Dominique MORIN, Patricia DAUMARIE a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE

Secrétaire de séance : Jérôme GRENIER

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R.321-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 08 juillet 2021 portant délégation de compétences au bureau communautaire ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu la délibération n°CC/19-206 du 19 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 ;

Vu les délibérations n°CC/20-143 du 17 septembre 2020 autorisant la signature de la convention d'OPAH et n°CC/21-13 du 8 avril 2021 autorisant la signature de ladite convention modifiée ;

Vu la délibération du Conseil départemental en commission permanente du 12 avril 2024 autorisant la signature du présent avenant n°1 ;

Vu les délibérations n° BC/21-085 du 16 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides complémentaires de SNA, des communes de Vernon et des Andelys relatives aux OPAHs et n°BC/23-020 du 13 avril 2023 et BC/23-086 du 19 octobre 2023 venant avenanter ledit règlement ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental, le 07 janvier 2022 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil Départemental de l'Eure le 07 janvier 2022 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conclue le 1^{er} août 2019 en application de l'article L.301-5-2 du CCH, entre l'Etat et le Département de l'Eure ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1^{er} août 2019 entre l'Anah et le Département de l'Eure ;

Vu les avis de la délégation régionale de l'ANAH et de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 28 mars 2024 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé, prolongeant la durée de la convention de 2 années supplémentaires, abondant le nombre de dossiers et majorant le montant des engagements financiers afférents des partenaires ;

Vu les participations financières complémentaires de SNA et de la ville des Andelys à celles des partenaires ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant la nécessité d'avenanter la convention d'OPAH SNA, signée le 16 avril 2021, pour prolonger la durée de la convention de 2 années supplémentaires, abonder le nombre de dossiers en lien avec la rénovation énergétique et majorer le montant des engagements financiers afférents des partenaires tels que présentés dans ledit rapport.

Après en avoir délibéré,

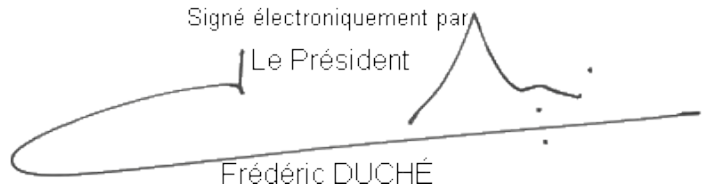
DECIDE

Article 1 : De prendre acte de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de Seine Normandie Agglomération, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté en fonction des avis des instances décisionnelles partenaires sans que l'économie générale ne puisse en être affectée.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ

AVENANT 1

A la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de
l'Habitat (OPAH) sur le territoire de Seine Normandie
Agglomération signée le 16 avril 2021

Période 2021-2026

Signé le

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

Le présent avenant est établi :

ENTRE **Seine Normandie Agglomération**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ, président, et dénommée ci-après « SNA »,

ET **l'Etat**, représenté par M. Simon BABRE, Préfet du Département de l'Eure,

ET **l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**, établissement public à caractère administratif, sis 8, avenue de l'Opéra à Paris (75001), représentée, en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental de l'Eure, ci-après dénommé « **l'ANAH** »,

ET **le Conseil Départemental de l'Eure**, représenté par son Président Monsieur Alexandre RASSAËRT,

ET **Action Logement**, représenté par le Président du Comité Régional Action Logement, Monsieur Alain PIQUET,

ET **la Caisse d'allocations familiales**, organisme paritaire de droit privé assurant une mission de service public représentée par son directeur Monsieur Charles MONTEIRO dans le cadre d'un partenariat complémentaire à destination des familles allocataires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants et le R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat Durable, arrêté en Conseil Communautaire le 26 septembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil départemental de l'Eure le 07 janvier 2022,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental, le 07 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental en commission permanente du 6 avril 2021 autorisant la signature de la convention d'opération,

Vu la délibération du Conseil départemental en commission permanente du 12 avril 2024 autorisant la signature du présent avenant n°1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération (SNA), maître d'ouvrage de l'opération, du 8 avril 2021 autorisant la signature de la convention initiale,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération (SNA), maître d'ouvrage de l'opération, en date du 11 avril 2024 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conclue le 1^{er} août 2019 en application de l'article L.301-5-2 du CCH, entre l'Etat et le Département de l'Eure,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1^{er} août 2019 entre l'Anah et le Département de l'Eure,

Vu l'avis de la délégation régionale de l'ANAH rendu en mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du 28 mars 2024,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH par Seine Normandie Agglomération, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Préambule

Le présent avenant modifie la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat signée le 16 avril 2021, par Seine Normandie Agglomération, l'Etat, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Eure, Action Logement et la CAF, à la suite d'un avis favorable rendu en Comité de Pilotage le 21 septembre 2023.

LES ARTICLES DE CETTE CONVENTION SONT MODIFIÉS COMME SUIT :

Le présent avenant vient prolonger la durée de la convention de 2 années supplémentaires, portant la durée de l'OPAH SNA de 3 à 5 ans, et abonder l'objectif quantitatif de dossiers « énergie/précarité énergétique » des propriétaires occupants.

Les financements de l'Anah, du Département de l'Eure et de SNA sont ajustés en conséquence.

Les articles 1.3 et 7.1 sont modifiés comme suit :

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1.3. Durée de l'opération

La présente convention, conclue initialement pour une période de 3 années calendaires, est portée à 5 années calendaires sur décision de la collectivité maître d'ouvrage et de ses partenaires.

CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION

7.1. Durée de la convention

La présente convention, conclue initialement pour une période de 3 années calendaires, est portée à 5 années calendaires sur décision de la collectivité maître d'ouvrage et de ses partenaires. Elle porte ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2026.

Au-delà de la période de 5 ans, les demandes de subvention auprès de l'Anah ou du Conseil Départemental de l'Eure ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites selon les modalités de droit commun.

~*~*~

Au vu du bilan annuel de l'année 2, le présent avenant abonde l'objectif quantitatif de dossiers « énergie/précarité énergétique » des propriétaires occupants, portant ce nombre de 113 à 267 dossiers.

Les articles 3.1.4 et 3.2 sont modifiés comme suit :

CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Article 3.1. Volets d'action

3.1.4. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

b) Objectifs

Les objectifs passent de 128 logements (113 logements occupés par leur propriétaire et 15 logements locatifs) à **282 logements** (267 logements occupés par leur propriétaire et 15

logements locatifs) sur 5 ans. Compte tenu des exigences de performance énergétique de l'ANAH, tous ces logements bénéficieront de la prime « **Habiter Mieux** » sur 5 ans. L'abondement a été défini comme suit :

Années	Objectifs initiaux	Dossiers réalisés	Objectifs révisés
1	23	19	19
2	24	53*	53
3	22		65
4	22		65
5	22		65
TOTAL	113	72	267

*dont un dossier mixte

Article 3.2. Objectifs quantitatifs de réhabilitation

3.2.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux, initialement de 271, sont réévalués à 425 logements, répartis comme suit :

- 385 logements occupés par leur propriétaire ;
- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;

3.2.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

	Année 1 Objectifs initiaux	Année 2 Objectifs initiaux	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL Anah
Logements très dégradés	6	8	8	8	8	38
dont logement très dégradés PO	2	4	4	4	4	18
dont logement très dégradés PB	4	4	4	4	4	20
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors TD)	4	4	4	4	4	20
dont aide pour la rénovation thermique (incluant vacance moyenne dégradation)	3	3	3	3	3	15
dont aide pour mises aux normes (RSD, adaptation)	1	1	1	1	1	5
Logements de propriétaires occupants (hors TD)	43	44	93	94	93	367
dont aide pour lutte contre la précarité énergétique (incluant vacances moyenne dégradation) gain 35%	23	24	73**	74**	73**	267
dont aide pour l'autonomie de la personne	20	20	20	20	20	100
TOTAL des logements	53	56	105	106	105	425
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du programme "habiter mieux"	25	28	77	78	77	285
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du programme "Habiter Mieux"	7	7	7	7	7	35

Les objectifs globaux sont évalués à 425 logements, répartis comme suit :

*NB, ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes :
 - « total des logements PO bénéficiant de l'aide du programme « Habiter Mieux » ;
 - « total des logements PB bénéficiant de l'aide du programme « Habiter Mieux » ;

** les 25 dossiers supplémentaires déjà réalisés en année 1 et 2 ont été ajoutés dans les objectifs lissés sur les années 3, 4 et 5.

3.2.3. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par le Département de l'Eure.

Les objectifs globaux initiaux sont évalués à **168** logements, répartis comme suit :

- 138 logements occupés par leur propriétaire dont :
 - 82 dossiers très sociaux
 - 56 dossiers sociaux
- 30 logements locatifs appartenant à des bailleurs

Les objectifs globaux, sont réévalués à 260 logements, répartis comme suit :

- 230 logements occupés par leur propriétaire dont :
 - 137 dossiers très sociaux
 - 93 dossiers sociaux
- 30 logements locatifs appartenant à des bailleurs

3.2.4. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par SNA

Pour rappel, l'objectif de 50 dossiers « Propriétaires occupants en rénovation thermique » (*sur 113 dossiers Anah*) sur les 5 ans ayant été atteint, il a été acté par décision n° BC/23-020 du 13 avril 2023 de modifier les aides comme suit :

Bénéficiaires	Actions thématiques	AIDES INITIALES			AIDES REVUES	
		Objectifs ANAH	Objectifs SNA	Montant Subvention maximum	Objectifs SNA	Montant Subvention maximum
Propriétaires occupants	Rénovation thermique	113	50	1 000 €	113	1 000 €
	Adaptation	100	38	1 500 €	67	1 000 €
	LHI Vacance	11	11	8 500 €	11	8 500 €
	LHI	7	5	5 000 €	7	5 000 €
Propriétaires bailleurs	Rénovation thermique	15	10	2 000 €	10	2 000 €
	Adaptation/Mise aux normes	5	10	1 500 €	5	1 500 €
	LHI Vacance	20	15	12 500 €	15	7 500 €
TOTAL		271	139		228	

Ainsi, les objectifs globaux, initialement de 139 logements, ont été portés à 228 logements.

Toutefois, l'objectif Anah concernant les dossiers énergie relatifs aux propriétaires occupants étant porté à 267, SNA souhaite abonder ses aides en conséquence.

Aussi, **les objectifs globaux sont réévalués à 382 logements**, répartis comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL SNA
Logements indignes et très dégradés	5	7	7	7	7	33
dont logements indignes et très dégradés PO	2	4	4	4	4	18
dont logements indignes et très dégradés PB	3	3	3	3	3	15
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	3	3	3	3	3	15
dont aide pour la rénovation thermique	2	2	2	2	2	10
dont aide pour l'adaptation	1	1	1	1	1	5
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	31	32	90	91	90	334
dont aide pour lutte contre la précarité énergétique	23	24	73	74	73	267
dont aide pour l'autonomie de la personne	8	8	17	17	17	67
Logements PO bénéficiant de la prime « sortie de vacance »	1	3	3	2	2	11*
Logements PB bénéficiant de la prime « sortie de vacance »	3	3	3	3	3	15*
TOTAL	39	42	100	101	100	382

*NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes :

- « logements PO bénéficiant de l'aide « sortie de vacance »
- « logements PB bénéficiant de l'aide « sortie de vacance »

~*~*~

L'article 4.1 est modifié comme suit :

CHAPITRE IV – FINANCEMENT DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 4.1. Financement des partenaires de l'opération

4.1.1 Financement de l'Anah

b) Montants prévisionnels

Aides aux travaux

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération concernant les aides aux travaux sont réévalués à **8 271 163 €**, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels*	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aides aux travaux	466 500	526 000	2 417 320 €	2 444 023 €	2 417 320 €	8 271 163 €
Propriétaires occupants (total)	338 500	398 000	2 247 719	2 274 422	2 247 719	7 506 360 €
dont PO Habitat indigne	50 000	100 000	182 400	182 400	182 400	697 200 €
dont PO énergie	218 500	228 000	1 949 319	1 976 022	1 949 319	6 321 160 €
dont PO Autonomie	70 000	70 000	116 000	116 000	116 000	488 000 €
Propriétaires bailleurs (total)	128 000	128 000	169 601	169 601	169 601	764 803 €
dont PB Habitat indigne	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000 €
dont PB énergie	21 000	21 000	62 601	62 601	62 601	229 803 €
dont PB Autonomie	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	35 000 €

*Les montants de subvention des années 3, 4 et 5 ont été revus selon les nouvelles moyennes nationales de l'ANAH pour 2024.

Aides à l'ingénierie

Les montants prévisionnels pour les aides à l'ingénierie concernant la mission de suivi-animation ont été définis suite à la consultation pour la désignation d'un opérateur. L'ANAH participe à hauteur de 35% d'un montant HT plafonné à 250 000 € par an.

A cette part fixe, s'ajoute une part variable basée sur les résultats de l'opération (primes ingénierie). Le tableau ci-dessous fait apparaître le détail des parts variables estimées sur la base des objectifs de la présente convention et des montants de prime ingénierie en vigueur en 2024.

AE prévisionnels	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Ingénierie part variable	25 900	28 140	64 920	65 520	64 920	249 400 €
Dont autonomie PO et PB (600 €/lgmt)	6 300	6 300	12 600	12 600	12 600	50 400 €
Dont LHI PO/PB (840 €/lgmt)	5 040	6 720	6 720	6 720	6 720	31 920 €
Dont énergie PO/PB (600 €/lgmt)	14 560	15 120	45 600	46 200	45 600	167 080 €

4.1.2 Financement de l'Etat au titre du programme « Habiter Mieux »

b) Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération concernant les aides aux travaux sont réévalués à **907 500 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels (<i>Energie + LHI</i>)	85 500 €	94 500 €	241 500 €	244 500 €	241 500 €	907 500 €
dont aides aux travaux primes Habiter Mieux PO gain > 35% (moyenne 3 000 €)	75 000 €	84 000 €	231 000 €	234 000 €	231 000 €	855 000 €
dont aides aux travaux primes Habiter Mieux PB (moyenne 1 500 €)	10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	52 500 €

4.1.3. Financements du maître d'ouvrage SNA

a) Règles d'application

La collectivité se réserve la possibilité dès la 1^{ère} année et tout au long de l'opération de décider, de revoir et/ou réajuster par voie d'avenant ses possibilités d'interventions par des aides complémentaires aux travaux dans les différents volets de cette convention, en fonction des arbitrages politiques et budgétaires.

Pour la durée de l'opération, SNA décide de mettre en place des aides telles que décrites dans le tableau ci-après. Ces aides s'appliqueront selon les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions complémentaires, et selon les modalités de calcul applicables à l'opération qui découlent du règlement des aides adoptées au démarrage de l'opération.

Les règles d'application restent inchangées, seul le tableau est modifié comme suit :

Action thématique	Principe d'intervention	Participation de SNA
1-Amélioration de la performance thermique des logements	PO 10% du cout des travaux HT	1 000 € maximum par logement
	PB 10% du coût des travaux HT dans le cadre d'un loyer maîtrisé	2 000 € maximum par logement
2- Adaptation des logements – mises aux normes de logements locatifs	PO 10% du coût des travaux HT	1 000 € maximum par logement
	PB 10% du coût des travaux HT	1 500 € maximum par logement
3- Lutte contre l'habitat indigne	PO 10% du coût des travaux HT pour un logement indigne	5 000 € maximum par logement
	PB 10% du coût des travaux HT pour une création de logement locatif à loyer maîtrisé	5 000 € maximum par logement
4- Lutte contre la vacance	PO Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un an Vacance supérieure à deux ans	3 000 € 3 500 €
	PB Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un an Vacance supérieure à deux ans	2 000 € 2 500 €

b) Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de SNA pour l'opération concernant l'**ingénierie** (*Reste à charge TTC*) sont de **196 631 €**, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Ingénierie (Parts fixe et variable Reste à charge TTC)	34 809 €	34 365 €	37 673 €	44 928 €	44 856 €	196 631 €

(Pour un coût estimatif de 486 609 € TTC basé sur les objectifs inscrits)

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de SNA pour l'opération concernant les **aides aux travaux**, initialement de 461 000 €, sont portés à **615 000 €**, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aides aux travaux	81 500 €	94 000 €	148 500 €	146 000 €	145 000 €	615 000 €

CF. détail en annexe 3

4.1.4. Financements du Conseil Départemental de l'Eure

b) Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Conseil Départemental de l'Eure pour l'opération, initialement de 450 600 €, sont réévalués à **643 800 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	81 300 €	90 300 €	157 400 €	157 400 €	157 400 €	643 800 €
dont aides aux travaux PO	65 700 €	74 700 €	141 800 €	141 800 €	141 800 €	565 800 €
dont aides aux travaux PB	15 600 €	15 600 €	15 600 €	15 600 €	15 600 €	78 000 €

Ainsi, le Conseil Départemental de l'Eure s'engage :

A financer les projets de travaux portés par les propriétaires occupants et bailleurs, dans les conditions de l'aide départementale pour l'amélioration de l'habitat définies par l'assemblée départementale en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention, et dans la limite des crédits votés chaque année.

Propriétaires occupants :

« Au moyen d'une enveloppe de 372 600 € correspondant à l'amélioration de 138 logements de propriétaires occupants » est remplacé par :

Au moyen d'une enveloppe de 565 800 € correspondant à l'amélioration de 230 logements de propriétaires occupants.

Propriétaires bailleurs :

Au moyen d'une enveloppe de 78 000 € correspondant à l'amélioration estimée de 30 logements de propriétaires bailleurs, à abonder de 5 % l'aide accordée aux propriétaires s'engageant dans du loyer social et très social.

Les projets relevant des priorités de l'OPAH et du Plan Départemental de l'Habitat (économie d'énergie), de même que les dossiers des propriétaires les plus modestes, seront traités en priorité.

CF. détail en annexe 3

Transmission de l'avenant à la convention d'OPAH-RU

L'avenant à la convention de programme signé sera transmis aux différents signataires, ainsi qu'un délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 5 exemplaires à Douains, le

<p>Le Président de Seine Normandie Agglomération, Frédéric DUCHÉ</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de l'Eure, <i>pour le Département et pour l'Etat, par délégation du Préfet de l'Eure,</i> Alexandre RASSAËRT</p>
<p>Le Directeur de la CAF de l'Eure, Charles MONTEIRO</p>	<p>Le Président du Comité Régional Action Logement, Alain PIQUET</p>

ANNEXE 2. Tableau récapitulatif des engagements financiers

Les engagements initiaux ci-dessous :

	OPAH SNA 5 ans		
		Montant	Total crédits
ANAH (CD sur crédits ANAH)	Ingénierie - Part fixe	A définir	€
	Ingénierie - Part variable	135 100 €	
	Aide aux travaux*	2 513 500 €	
Habiter Mieux	Aide aux travaux (prime HM)	445 500 €	445 500 €
CD (CD sur crédits propres)	Aide aux travaux	450 600 €	450 600 €
SNA	Aide aux travaux pour 5 ans	461 000 €	461 000 €

sont remplacés par les suivants :

	OPAH SNA 5 ans		
		Montant	Total crédits
ANAH (CD sur crédits ANAH)	Ingénierie - Part fixe	59 478 €* <i>59 478 €</i>	8 580 041 €
	Ingénierie - Part variable	249 400 €	
	Aide aux travaux*	8 271 163 €	
Habiter Mieux	Aide aux travaux (prime HM)	907 500 €	907 500 €
CD (CD sur crédits propres)	Aide aux travaux	643 800 €	643 800 €
SNA	Ingénierie (<i>reste à charge TTC</i>)	196 631 €* <i>196 631 €</i>	196 631 €* <i>196 631 €</i>
	Aide aux travaux pour 5 ans	615 000 €	615 000 €

* Montants prévisionnels à février 2024

ANNEXE 3. Récapitulatif des autorisations d'engagement par financeur (aides aux travaux)

ANAH PO	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	total
HI/TD	2	4	4	4	4	18
25000 / 45600	50 000	100 000	182 400	182 400	182 400	697 200
énergie	23	24	73	74	73	267
9500 / 26703	218 500	228 000	1 949 319	1 976 022	1 949 319	6 321 160
adaptation	20	20	20	20	20	100
3500 / 5800	70 000	70 000	116 000	116 000	116 000	488 000
TOTAL PO	45	48	97	98	97	385
TOTAL PO	338 500	398 000	2 247 719	2 274 422	2 247 719	7 506 360

Prime HM PO	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	total
PO	25	28	77	78	77	285
3000	75 000	84 000	231 000	234 000	231 000	855 000

Département PO	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	total
HI/TD	1	2	3	3	3	12
9000	9 000	18 000	27 000	27 000	27 000	108 000
rénovation thermique	17	17	45	45	44	168
2100	35 700	35 700	94 500	94 500	92 400	352 800
adaptation	10	10	10	10	10	50
2100	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	105 000
TOTAL PO Département	28	29	58	58	57	230
TOTAL PO Département	65 700	74 700	142 500	142 500	140 400	565 800

SNA PO	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	total
HI/TD*	2	4	4	4	4	18
3 500 (moy. budgétée) → 5 000	10 000	20 000	20 000	20 000	20 000	90 000
avec prime sortie vacance*	1	3	3	2	2	11
3000 → 3 500	3 500	10 500	10 500	7 000	7 000	38 500
Energie	23	24	73	74	73	267
2 000 → 1 000	23 000	24 000	73 000	74 000	73 000	267 000
Adaptation	8	8	17	17	17	67
1 500 → 1 000	12 000	11 500	17 000	17 000	17 000	74 500
TOTAL PO SNA	33	36	94	95	94	352
TOTAL PO SNA	48 500	66 000	120 500	118 000	117 000	470 000

* effectifs en doublon

ANAH PB	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	total
HI/TD	4	4	4	4	4	20
25 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
énergie	3	3	3	3	3	15
7000 / 20867	21 000	21 000	62 601	62 601	62 601	229 803
adaptation	1	1	1	1	1	5
7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	35 000
total PB ANAH	8	8	8	8	8	40
total PB ANAH	128 000	128 000	169 601	169 601	169 601	764 803

Prime Habiter Mieux PB	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	total
PB	7	7	7	7	7	35
1500	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	52 500

Département PB	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	total
HI/TD	3	3	3	3	3	15
4 000	12 000	12 000	12 000	36 000	12 000	60 000
énergie	2	2	2	2	2	10
1 200	2 400	2 400	2 400	7 200	2 400	12 000
adaptation	1	1	1	1	1	5
1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	6 000
TOTAL PB Département	6	6	6	6	6	30
TOTAL PB Département	15 600	15 600	15 600	44 400	15 600	78 000

SNA PB	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	total
HI/TD	3	3	3	3	3	15
10 000 → 5 000	20 000	15 000	15 000	15 000	15 000	80 000
avec prime sortie vacance*	3	3	3	3	3	15
2 000 → 2 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	37 500
énergie	2	2	2	2	2	10
2 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	20 000
adaptation	1	1	1	1	1	5
1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500
TOTAL PB SNA	6	6	6	6	6	30
TOTAL PB SNA	33 000	28 000	28 000	28 000	28 000	145 000

* effectifs en doublon